



Instructions : ce formulaire est à remplir et à retourner dûment daté et signé au bureau du Conseil général. Il est précisé que tant que le formulaire n'a pas été transmis par le bureau, son dépôt n'est pas validé. Merci.

QUESTION

Article 28 : Question

¹ Chaque Conseiller général a le droit d'interroger le Conseil municipal sur les affaires de la commune sous forme:

de question orale formulée en cours de séance plénière du Conseil général;

de question écrite adressée au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 10 jours avant une séance plénière.

² Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.

³ Il a l'obligation de répondre aux questions écrites à la séance qui suit, dans la mesure où le texte lui est parvenu au moins 30 jours auparavant.

Date du dépôt auprès du bureau	Mercredi 8 octobre 2025
Auteur/e de la Question	Samuel Amos
Sujet/titre	Registre des mandats communaux au sein de personnes morales
Description	<p>La Commune de Val de Bagnes, est représentée dans diverses personnes morales externes.</p> <p>Le Conseil municipal dispose-t-il actuellement d'un registre ou d'un inventaire des mandats, lettres de mission ou participations communales au sein de personnes morales ? Si oui, ce registre pourrait-il être mis à disposition du Conseil général, au moins sous une forme expurgée conforme à la LIPDA. Si un tel registre n'existe pas encore, le Conseil municipal serait-il disposé à en instaurer un et à en définir les modalités.</p> <p>Merci d'avance pour l'attention portée à cette requête.</p>

A remplir par le/la signataire :

Amos, Samuel
Nom, Prénom

Signature

A remplir par le Président du CG

Déposé le :

8.10.2025

date

Signature